

**DELIBERATION PORTANT SUR LA REPARTITION FINALE
DE LA DOTATION ETAT RECHERCHE EN 2026
AU SEIN DES INSTITUTS DE RECHERCHE**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Vu la délibération n° **077-2025-CR-25112025** de la Commission Recherche du 25 novembre 2025 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **085-2026-CR-10032026**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique :

La répartition finale de la dotation Etat pour la Recherche en 2026 au sein des Instituts de Recherche est adoptée comme suit :

SHS	
CeReS	30 762 €
EHIC	45 262 €
FrED	13 518 €
CRIHAM	10 879 €
GRESO	9 484 €
GEOLAB	17 557 €
Total	127 462 €

XLIM	
	511 709 €
Total	511 709 €

GIO	
OMIJ	53 949 €
LAPE	18 630 €
CREOP	19 051 €
Total	91 630 €

IMPEO	
IRCER	264 595 €
GC2D	20 996 €
E2Lim	52 196 €
Total	337 787 €

OMEGAHEALTH	
CRIBL	64 372 €
LABCIS	77 535 €
P&T	55 344 €
RESINFIT	44 173 €
EpiMaCT	86 146 €
CAPTUR	51 418 €
NEURIT	25 041 €
HAVAE	18 181 €
VieSanté	9 233 €
Total	431 443 €

Résultats du vote :

Membres en exercice : 38

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

Le Président de l'Université,

	Vincent Jolivet Président de l'Université de Limoges 12 mars 2026
---	---

Vincent JOLIVET

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*